« Reprendre le contrôle de l'immigration vers la France par la création de quotas migratoires. »

Note de synthèse du rapport de Charles Rodwell pour la Commission des Finances de l'Assemblée nationale – Novembre 2026

En tant que rapporteur spécial de la mission budgétaire « Asile, Immigration, Intégration », Charles Rodwell a choisi cette année de consacrer la partie thématique de son rapport budgétaire à une question que la France a constamment repoussée au cours des cinquante dernières années : **comment déterminer le nombre de travailleurs étrangers que notre pays entend accueillir, pour quels besoins et dans quelles conditions ?** Faute de disposer d'un système pour planifier ses flux, la France n'a jamais tranché cette interrogation, et s'est condamnée à subir une **immigration massive, essentiellement familiale, étudiante et humanitaire décorrélée des besoins de son économie**. L'immigration pour motif professionnel ne représente ainsi en 2025 que 13,5 % des premiers titres de séjour délivrés, contre 33,6 % en moyenne dans l'Union européenne [(1)]. Le financement de la formation des étudiants étrangers demeure par ailleurs un investissement à perte, ceux-ci rejoignant encore massivement les universités de sciences humaines et de droit, avec des taux d'échecs considérables, loin des filières prioritaires dont le caractère stratégique justifierait leur présence en France.

La France ne pourra pourtant pas se passer d'une réponse à cette problématique. La priorité absolue doit être donnée à l'insertion et à la formation des actifs déjà présents, mais ces efforts nécessaires ne suffiront pas à résoudre les tensions considérables qui affectent déjà notre marché du travail, notamment dans l'industrie, où 90 % des entreprises peinent à recruter, et auquel s'ajoutera bientôt le vieillissement inéluctable de notre population.

Le temps est donc venu d'assumer une **rupture** pour répondre aux problèmes de long terme qu'affronte notre pays en matière migratoire. **L'immigration doit être désormais organisée exclusivement autour du travail**, et réduite massivement dans ses autres dimensions, afin de répondre aux stricts besoins de l'économie française que les travailleurs déjà présents ne peuvent pas satisfaire. Pour cela, un objectif clair doit être fixé : celui d'engager **une baisse drastique de nos flux migratoires, pour passer de plus de 550 000 à moins de 150 000 entrées par an**.

Pour atteindre cet objectif, Charles Rodwell propose de fixer des **cibles quantitatives de délivrance de titres de séjour, non seulement pour l'immigration professionnelle mais également pour les autres motifs d'admission au séjour (étudiant, famille, humanitaire), qui feront l'objet des quotas migratoires qu'il propose d'instaurer.** Sur la base des premières évaluations et des échanges qu'il a pu mener, les **cibles quantitatives proposées par le rapporteur spécial**, qui pourront faire l'objet d'ajustements lors de l'élaboration des quotas par le Gouvernement, sont les suivantes :

- **Titres de séjour délivrés pour les motifs d'admission économique** (salarié, scientifique, actif non salarié, saisonnier) **et d'admission étudiante** : cible entre 100 000 et 110 000 titres par an (contre 50 848 titres délivrés en 2025 pour le motif économique et 116 835 pour le motif étudiant).

- **Titres de séjour délivrés pour le motif d'admission familiale** : cible entre 30 000 et 40 000 titres par an (contre 90 959 titres délivrés en 2025)

- **Titres de séjour délivrés pour le motif d'admission humanitaire** : cible entre 10 000 et 20 000 titres par an (contre 88 001 titres en 2025).

---

[1] *DGEF (DSED),* Les titres de séjour au 30 juin 2026*,; Eurostat, premiers titres de séjour par motif, 2025.*

Pour être crédible, cette politique de quotas migratoires légaux implique par ailleurs **d'assécher toutes les voies d'immigration légale hors-quotas, ainsi que l'immigration illégale** (notamment sur la base des recommandations du rapport que Charles Rodwell a rendu au nom de la commission des Finances en septembre 2026)[2].

Toutes les nations occidentales sont soumises aux mêmes réalités démographiques et économiques que les nôtres. C'est en s'inspirant de leurs succès et en étudiant les échecs de leurs politiques publiques que nous pourrons bâtir un système à même de déterminer notre propre politique d'immigration et d'assimilation par le travail. Deux d'entre elles ont largement inspiré ces travaux : **l'Italie** de Giorgia Meloni à la tête d'une coalition de droite conservatrice, et **le Canada**, gouverné par Justin Trudeau puis Mark Carney et le Parti libéral, dont le progressisme a toujours été clairement assumé. Difficile de trouver une opposition idéologique plus frontale qu'entre ces deux gouvernements. Pourtant, il s'agit de **deux nations dont les gouvernements ont fait le choix de mettre en œuvre une politique d'immigration choisie, de travail, fondée sur les besoins de leurs entreprises et de leur économie**, en assumant de réduire par ailleurs toutes les autres voies d'immigration.

Ce choix a été rendu possible parce que ces pays disposent d'un système de quotas qui leur permet de planifier leur politique migratoire. L'Italie de Giorgia Meloni programme sur trois ans des contingents que toutes les majorités ont maintenus depuis 1998. Le Canada libéral de Mark Carney est devenu un exemple mondial de pilotage de l'immigration en respectant systématiquement les cibles transmises au Parlement et définies en fonction des besoins de l'économie canadiennes. Ces deux pays ont également connu des difficultés dans leur mise en œuvre, qui sont autant d'enseignement pour la France. L'Italie peine encore à faire pleinement appliquer les quotas votés, faute, pendant longtemps, d'avoir mis en place les contrôles suffisants sur son économie informelle considérable et d'avoir conçu une procédure d'instruction suffisamment rigoureuse et adaptée aux besoins de ses entreprises. Le Canada tient ses cibles d'immigration permanente depuis dix ans, pandémie exceptée, mais l'immigration temporaire, laissée hors du système, a plus que doublé entre 2021 et 2024, au prix d'une grave crise du logement et du marché de l'emploi qui l'a contraint à finaliser son système de quotas pour encadrer strictement l'ensemble des flux migratoires.

D'autres exemples, issus des **systèmes américain, irlandais et suisse** ont participé à nourrir ce rapport. Cette approche comparative approfondie, qui s'est fondée sur la mobilisation des réseaux internationaux du Trésor, des ministères sociaux et de l'intérieur, ainsi que sur l'étude de la documentation officielle et statistiques des pays concernés, a permis d'identifier les conditions du succès d'un système de quotas pour planifier l'immigration.

À partir de ces enseignements étrangers, ce rapport veut donc tracer les principaux axes d'un **modèle pour la France adapté à notre architecture politique et administrative**. Pour être acceptée par nos concitoyens, la définition d'une politique d'immigration professionnelle doit reposer sur des quotas pluriannuels stricts et adoptés démocratiquement, afin de fixer clairement les conditions et les volumes de travailleurs autorisés à rentrer sur le territoire français. La vision de long terme nécessaire à cet effort de planification serait permise par une **loi de programmation de l'immigration** adoptée par le Parlement, sur le modèle des lois de programmation militaire ou de la justice. Elle fixerait un encadrement rigoureux du niveau global d'immigration autorisé pour trois ans, avec des objectifs déclinés par filière, par métier et par région pour l'immigration professionnelle et des cibles drastiques de réduction de l'immigration non professionnelle (étudiante, familiale, asile).

---

[2] *Rapport d'information sur les coûts et moyens budgétaires nécessaires pour mener une politique de lutte efficace contre l'immigration irrégulière et sur les mesures qui permettraient d'atténuer le coût de cette politique, n° 3178, rapporteur Charles Rodwell, déposé le mercredi 16 septembre 2026.*

À l'instar du modèle canadien, la préparation et l'exécution de ses quotas seraient réalisées par un **ministère de l'immigration et de l'identité nationale que Charles Rodwell propose de rétablir,** disposant de compétences transversales en matière de planification de la politique migratoire, de délivrance des visas et des titres de séjour, de lutte contre l'immigration illégale, d'assimilation des nouveaux arrivants et d'asile. Il réunirait ainsi des compétences aujourd'hui dispersées entre les ministères de l'intérieur, du travail et des affaires étrangères afin de **garantir la cohérence de la mise en œuvre de la politique d'immigration française**. Pour garantir que la planification proposée au Parlement répond bien aux besoins de l'économie française, il s'appuierait sur un **pôle statistique** réunissant l'Insee, la Dares et France Travail afin de réaliser une évaluation complète des besoins du marché du travail français. Celle-ci serait ensuite soumise aux régions et aux organisations professionnelles qui participeraient à définir les filières et métiers essentiels, et à organiser les procédures d'accueil.

Une **procédure d'instruction rigoureuse** permettra de prévenir les risques de fraude de garantir l'adéquation des travailleurs aux besoins du marché du travail. Les exemples étrangers montrent toutefois que la rigueur n'interdit pas un examen fluide et dans des délais raisonnables des demandes, pourvu que des moyens suffisants et une souplesse proportionnée soient prévus.

Enfin, pour ceux qui viennent travailler en France, un vrai **parcours d'assimilation** devra être construit, dans lequel les entreprises joueront un rôle central.

Voici donc les grands axes de la mise en place d'un système de planification de l'immigration qui permettra à la France de reprendre le contrôle et réduire drastiquement ses flux migratoires légaux et illégaux, tout en répondant aux besoins de son économie.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU RAPORT DE CHARLES RODWELL

Recommandation n° 1 : Mettre en place une politique plus rigoureuse de tarissement des filières d'immigration illégale et de lutte contre le travail clandestin en renforçant et en systématisant les sanctions pénales et administratives contre les employeurs y recourant.

Recommandation n° 2 : Consacrer dans la loi un principe général d'interdiction des régularisations, afin de les limiter à des décisions ministérielles individuelles et dérogatoires, par exemple pour des personnes reconnues pour un acte de bravoure ou répondant à un besoin lié à la sécurité nationale.

Recommandation n° 3 : Rendre obligatoire l'examen par le Parlement d'une loi de programmation fixant une planification triennale des quotas autorisés pour l'immigration professionnelle et non-professionnelle (étudiante, familiale, humanitaire).

Recommandation n° 4 : Créer un ministère de l'immigration chargé de la conception et de l'application de la loi de programmation de l'immigration, et doté de compétences transversales en matière de délivrance des visas et des titres de séjour, de lutte contre l'immigration illégale, d'insertion des nouveaux arrivants et d'asile.

Recommandation n° 5 : Mettre en place une évaluation des besoins de l'économie nationale pour fixer les quotas professionnels, en s'appuyant sur un pôle statistique dédié et un dialogue avec les régions, les organisations professionnelles et les ministères concernés.

Recommandation n° 6 : Prévoir une procédure administrative rigoureuse d'examen des demandes de titres pour motifs professionnels, priorisant les profils les plus recherchés et dotée de moyens et de filtres suffisants pour permettre une décision dans des délais raisonnables.